

Le 29 mai 2019

1 page

Pièces jointes :

- *Texte Avenant 7 de la convention médicale*
- *Résumé Avenant 7*

**Le Président
Dr Jean-Paul ORTIZ**

DESTINATAIRES :

- AUX MEMBRES DU BUREAU
- AUX MEMBRES DU CONSEIL
- AUX PRESIDENTS DES COLLEGES REGIONAUX
- AUX PRESIDENTS ET SECRETAIRES GENERAUX DES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX
- AUX PRESIDENTS CSMF DES URPS ML

Objet : Avenant 7 de la convention médicale portant sur les assistants médicaux

Mesdames, Messieurs les Présidents,
Chères Amies, Chers Amis,

Nous voici dans la discussion finale concernant notre position sur l'avenant 7, issu des longues séances de négociations difficiles que nous avons eues avec la CNAM, et qui porte création d'une aide de la CNAM pour les assistants médicaux, accompagné d'autres mesures.

Afin d'en faciliter la compréhension et surtout de tenter de simplifier cet avenant qui est complexe, je vous transmets un PowerPoint que nous avons élaboré, avec des exemples. Vous pouvez vous en servir dans les réunions que vous ferez autour de vous, et pour donner toutes les explications nécessaires.

J'attire votre attention sur le fait que les dernières diapositives, de la 22 à la 28, sont des diapositives de tableaux et de chiffres, qui bien sûr sont complexes. Elles n'ont pas vocation à être projetées lors d'une réunion mais plutôt à répondre éventuellement à des cas particuliers ou à des questions individuelles.

Vous constaterez que cet avenant 7 comporte des éléments intéressants pour un nombre important d'entre nous. N'oublions pas que la création de ces postes d'assistants médicaux est une volonté politique pour répondre aux problématiques d'accès aux soins, tant en médecine générale que dans les autres spécialités. Donc faites vos comptes, et appréciez si cette aide de la CNAM, qui s'assortit de contreparties d'augmentation de prise en charge de patients, est réalisable pour chacun d'entre vous.

D'une façon générale cet avenant comporte des avancées permettant l'évolution de notre organisation du métier, et ouvre la voie partout, dans toutes les spécialités, à une organisation de type « entreprise médicale libérale ».

Nous analyserons tout cela en Assemblée Générale Extraordinaire le samedi 15 juin prochain. La CSMF devra alors se prononcer pour ou contre une signature de cet avenant 7, mais également sur la signature de l'accord conventionnel interprofessionnel des CPTS, que je vous ai transmis il y a quelques jours.

Nous sommes donc dans une période charnière pour notre profession.

Merci de recueillir l'ensemble des impressions et avis de nos confrères pour que nous ayons une décision la plus large possible.

Soyez assurés, Chères Amies, Chers Amis, de mes sentiments les plus confraternels.

Jean-Paul ORTIZ
Président